

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 07.11.2019

Date de convocation 21.10.2019
Date d'affichage 21.10.2019

Nombre de conseillers : En exercice 09
Quorum 05
Présents 07
Votants 07

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt et un octobre deux mil dix-neuf s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,
Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, HOUTIN Jean-Christophe et Mme CHAUDET Denise.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. MALLE Anthony et Mme TCHERTAN Viorika.

Le Conseil Municipal a désigné M. AUBERT Patrick, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 19.09. 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à *l'unanimité* le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2019.

Objet : Transfert de charges 2019 – approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074
Secteur Craon								
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niaffes	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519
53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504	589 133
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294					-270 968
Secteur Renazé								
53033	La Boissière	2 164	2 282	-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730	-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052	-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970	-446	-767		368	21 125

53188	Renazé	286 123	292 840	-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731	-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335	-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068	-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341	-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599	-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409	-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010	-516	-967		-178	146 349
53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204	-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024	-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595	-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595					829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 675 922	1 746 342	-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870
Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H								
Total AC positives (à verser aux Cnes)		2 057 780	2 096 990					2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 858	-350 648					-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23-09-2019 concernant le montant des charges et produits transférés en 2019
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2020 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

Objet : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à Cosmes : ANNEE 2018/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 14 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à COSMES soit 675 € / enfant.

Pour la Chapelle Craonnaise : 14 enfants = 9 450.00 €

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,
Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2018/2019** pour un montant total de **9 450.00 €**

Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Voyage Pédagogique à New-York

Précisons que pour ce sujet, M. HOUTIN Jean-Christophe ne prend pas part au débat et sort de la pièce.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention, en date du 06 septembre 2019, du lycée Ambroise Paré à LAVAL.

L'association sollicite une aide financière pour un enfant résidant sur la commune, pour participer à un Voyage Pédagogique à New-York.

L'enfant de La Chapelle Craonnaise concerné, est Tiphaine HOUTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Décide d'accorder le montant de subvention de 50 € par enfant résidant sur la commune,

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant à cette subvention au compte 6574 du budget 2019

Objet : Décision Modificative n°1 : - Attributions de compensation 2019 - Charge de personnel extérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il manque des crédits à hauteur de 400€ au compte « 739211/Reversement des attributions de compensation à la communauté de communes » suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2019.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 3 000€ au compte « 621/charges de personnels extérieurs » pour la mission d'intérim le temps du remplacement de la secrétaire de mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
012/739211	Reversement des AC à la CC		+ 400.00
022	Dépenses imprévues		- 1 000.00
012/621	Personnel extérieur		+ 3 000.00
011/615221	Entretien bâtiments publics		- 2 400.00
Total modification n°1		0	0
Pour mémoire BP 2019		244 258.72	244 258.72
Total section de fonctionnement		244 258.72	244 258.72

Objet : Suppression du poste de Rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique transmise du 20/09/2019 pour la suppression d'emploi de Rédacteur.

- **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression de l'emploi de Rédacteur à temps non-complet au 1^{er} juin 2019 créé par délibération du 20 février 2014
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**
- **décide** d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire

Objet : Création d'emploi de secrétaire de mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2017,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2019 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 18 heures hebdomadaire de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De rédacteur,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 08 novembre 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions Diverses

* Présentation du logiciel Intramuros par Monsieur Chadelaud vice-président de la CCPC

Pour information.

* Chantier du cheminement route de Denazé

Concernant le chantier de cheminement route de Denazé, les pavés, les bordures et l'enrobée restent à faire.

* Installation prises électriques lampadaires et modules lumineux

La pose de quatre prises sur les lampadaires pour une valeur de 1157 Euros a été commandée.

* Empoisonnement de l'étang

La commande de poissons sera identique à celle de l'année dernière.

* Recrutement d'un Agent Recenseur

Afin de recruter un agent recenseur, une annonce sera déposée sur le site de l'Emploi Territorial.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire appel aux services de Madame Jeanine SEBY.

* Rénovation de la salle des fêtes

Bleu d'Archi viendra le mardi 12 novembre prendre des mesures.

Par ailleurs, la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Benjamin Anger et de l'atelier municipal est évoquée. Cela représente une surface estimée à environ 100m².

MAY'ERN propose de réaliser une étude pour un coût de 2 350,00 Euros H.T.

La question sera revue ultérieurement.

* Aide au recrutement de la Secrétaire de Mairie

Une personne du CDG53 interviendra pour aider au recrutement de la Secrétaire de Mairie.

Les entretiens auront lieu le lundi 18 novembre 2019.

* 11 novembre

Un rappel aux associations concernant la journée du 11 novembre prochain sera fait auprès des associations, ainsi qu'une sollicitation de bénévoles.

* Date Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 11 décembre 2019 à 20h00.

La séance est levée le à 00h00.